

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1094

6 juin 2006

SOMMAIRE

Aloe International S.A., Luxembourg	52496	JBMN, S.à r.l., JB Mac Nortance, Luxembourg . . .	52490
Aloe International S.A., Luxembourg	52496	JBMN, S.à r.l., JB Mac Nortance, Luxembourg . . .	52491
Anine S.A.H., Luxembourg	52504	Kalkalit-Lux 2, S.à r.l., Luxembourg	52482
Anine S.A.H., Luxembourg	52505	Kalkalit-Lux 3, S.à r.l., Luxembourg	52483
Banque BCP S.A., Bertrange	52498	Katran S.A.H., Luxembourg	52494
BRE/Berlin Esplanade Hotel Holding, S.à r.l., Lu- xembourg	52483	Katran S.A.H., Luxembourg	52495
BRE/Berlin Esplanade Hotel, S.à r.l., Luxembourg .	52476	Keypartner Holding S.A., Luxembourg	52500
C.T.A.M. S.A., Carlo Tassara Assets Management, Luxembourg	52512	Klößner Pentaplast Participations, S.à r.l., Lu- xembourg	52499
C.T.S. S.A., Consulting, Trading and Services, Pé- tange	52493	Krap Nus S.A., Luxembourg	52490
Castin'Away Production S.A., Frisange	52500	Leman Properties, S.à r.l., Luxembourg	52505
Chicago Holding, S.à r.l., Luxembourg	52483	Liko Luxembourg International, S.à r.l., Luxem- bourg	52502
Copernicus Finance Buffer, S.à r.l., Luxembourg . .	52482	Liko Luxembourg International, S.à r.l., Luxem- bourg	52503
Dauschkaul Holding S.A., Luxembourg	52504	Lirin S.A., Luxembourg	52495
Dauschkaul Holding S.A., Luxembourg	52504	LM & Partners (LM-IS) S.C.A., Luxembourg	52489
Derma Finance S.A., Luxembourg	52466	Logistics & Développement International S.A., Pé- tange	52493
Derma Finance S.A., Luxembourg	52467	Lunali S.A.	52496
E.P.F. European Property Foundation, S.à r.l., Lu- xembourg	52476	Lux-Monte, S.à r.l., Differdange	52500
EECF Alpha, S.à r.l., Luxembourg	52476	Maitagaria S.A.H., Luxembourg	52493
EECF Beta, S.à r.l., Luxembourg	52473	Maitagaria S.A.H., Luxembourg	52494
EECF Gamma, S.à r.l., Luxembourg	52468	Minerfer S.A., Luxembourg	52489
EEl Investments, S.à r.l., Luxembourg	52473	NG Web Business S.A., Pétange	52498
Elemental Investments, S.à r.l., Luxembourg	52468	Nouricia S.A., Luxembourg	52507
European Tourism S.A., Luxembourg	52503	Parc du Soleil, S.à r.l., Luxembourg	52492
Finwellness S.A., Luxembourg	52468	Pentaplast Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg . .	52497
Finwellness S.A., Luxembourg	52472	Pentaplast Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg . .	52497
Friedhaff S.A., Luxembourg	52491	Promexis S.A., Luxembourg	52473
Friedhaff S.A., Luxembourg	52492	Rapides International S.A., Luxembourg	52489
Gabriel Magic Inc S.A., Luxembourg	52490	Redblack Limited S.A.	52498
Gaming International Group, S.à r.l., Luxembourg	52466	Selp-Invest S.A., Luxembourg	52496
Immobilière Roxy, S.à r.l., Dudelange	52498	Selp-Invest S.A., Luxembourg	52497
Immobilière Roxy, S.à r.l., Dudelange	52499	T.C.F. S.A., Luxembourg	52512
Ingria Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	52466	V-Lux S.A., Luxembourg	52500
Internationale de Gestion S.A.H., Luxembourg . . .	52510	V-Lux S.A., Luxembourg	52502
Internationale de Gestion S.A.H., Luxembourg . . .	52512	Votre Cordonnerie Thiry, S.à r.l., Pétange	52493

INGRIA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.998.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg,
le 28 février 2006 à 12.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veillez noter que le (les) gérant(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

INGRIA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01358. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023725/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

GAMING INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.225.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.866.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg,
le 28 février 2006 à 11.50 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veillez noter que le (les) gérant(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:

EUROLEX MANAGEMENT S.A., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

GAMING INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l.

Représentée par EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023813/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

**DERMA FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. FEGATELLO S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 112.320.

L'an deux mille six, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FEGATELLO S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 novembre 2005, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 112.320.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date de ce jour, sous le numéro précédent de son répertoire, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Grevenmacher, laquelle exercera également les fonctions de scrutateur.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Changement de la dénomination sociale de FEGATELLO S.A. en DERMA FINANCE S.A.;
 - 2) Nomination de Monsieur David Dauffmann et Jean-Louis Lasséri avec un pouvoir de signature de type «B»;
 - 3) Pouvoir de signature de type «A» en faveur des trois administrateurs existants, M. Claude Schmitz, M. Thierry Fleming et M. Guy Hornick;
 - 4) Engagement de la société conjointement par au moins un administrateur avec la signature de type «A» et un administrateur avec la signature de type «B».

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter celle de DERMA FINANCE S.A., et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de DERMA FINANCE S.A. (la «Société»).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de porter le nombre d'administrateurs de trois à cinq, répartis en deux groupes:

- a) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de type «B»:
 - Monsieur David Kauffmann, né à Copenhague (Danemark), le 9 juin 1959, domicilié au 32 Hays Mews FLAT 2 W1X 7RQ Londres (Grande-Bretagne);
 - Monsieur Jean-Louis Lasséri, né à Sidi-Bel-Abbes (Algérie), le 21 janvier 1959, domicilié à F-75017 Paris, 83, rue Pierre Demours.
- b) Les trois administrateurs existants, Messieurs Claude Schmitz, Thierry Fleming et Guy Hornick, sont désignés aux fonctions d'administrateurs de type «A».

Troisième résolution

L'assemblée décide que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de type «B» et d'un administrateur de type «A».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Steuermann, Ch. Fondevur, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 38, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2006.

P. Bettingen.

(029046/202/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

**DERMA FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. FEGATELLO S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 112.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 mars 2006.

P. Bettingen.

(029047/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

52468

ELEMENTAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.726.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg, le 28 février 2006
à 11:20 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veuillez noter que le (les) gérant(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:
EUROLEX MANAGEMENT S.A., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

ELEMENTAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Représentée par EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023817/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

EECF GAMMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 112.756.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg, le 28 février 2006
à 10:50 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veuillez noter que le (les) gérant(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:
ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

EECF GAMMA, S.à r.l.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023820/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

FINWELLNESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 59.557.

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINWELLNESS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 59.557, constituée suivant acte reçu du notaire Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 28 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 501 du 15 septembre 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 1^{er} juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1446 du 7 octobre 2002.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille huit cents (3.800) actions d'une valeur nominale de cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516,50) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million neuf cent soixante-deux mille sept cents euros (EUR 1.962.700,00) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
2. Démission de deux administrateurs en la personne de Madame Kristel Segers et la société HALSEY, S.à r.l.;
3. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement;
4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes sortants;
5. Confirmation du mandat d'administrateur de Monsieur Carlo Capelli;
6. Création de deux catégories d'administrateurs A et B;
7. Modifications des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société;
8. Nomination de quatre nouveaux administrateurs;
9. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective;
10. Fixation de la date d'assemblée générale annuelle;
11. Refonte des statuts;
12. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de deux administrateurs en la personne de Madame Kristel Segers et la société HALSEY, S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Fons Mangen de son mandat de Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2011.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaires aux comptes sortants.

Cinquième résolution

Le mandat d'administrateur de Monsieur Carlo Capelli est confirmé. Il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2010.

Sixième résolution

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B, administrateurs auxquels l'assemblée donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B» lors de leur nomination.

Septième résolution

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Huitième résolution

L'assemblée nomme quatre nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Olivier Dewalque, comptable, né le 16 septembre 1968 à Bastogne - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2010.

Neuvième résolution

Les administrateurs de la société sont affectés aux catégories A et B de la manière suivante:

1. Est appelé aux fonctions d'administrateur de la catégorie A:
- Monsieur Carlo Capelli, préqualifié.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B:

- Monsieur Marc Koeune, préqualifié.
- Monsieur Olivier Dewalque, préqualifié,
- Monsieur Sébastien Coyette, préqualifié,
- Monsieur Jean-Yves Nicolas, préqualifié.

Dixième résolution

L'assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 18 avril à 8.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Onzième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINWELLNESS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million neuf cent soixante-deux mille sept cents euros (EUR 1.962.700,00) divisé en trois mille huit cents (3.800) actions avec une valeur nominale de cinq cent seize euros et cinquante cents (EUR 516.50) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 18 avril à 8.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

«**Art. 1.** There exists a limited corporation (Société Anonyme) under the name of FINWELLNESS S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 2. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, estate or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, or any undertakings and companies, as well as the management and development, permanent or temporary, of the portfolio created for this purpose, as far as the company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favor its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at one million nine hundred sixty-two thousand and seven hundred Euro (EUR 1.962.700,00) divided into three thousand eight hundred (3,800) shares having a par value of five hundred sixteen Euro et fifty cents (EUR 516,50) each.

Art. 4. The shares shall be registered.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

Members of the board are of category A or category B. At the time of appointment of a member, the general meeting shall confer the signature power «A» or the signature power «B».

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company; all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Board of Directors may elect a Chairman; in the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telefax or e-mail being permitted.

In case of urgency, Directors may vote in writing including letter, telegram, telefax, e-mail as well as by teleconference. If decisions are taken by teleconference, they shall be recorded in minutes and signed by all Directors participating at the meeting. A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors. Decisions of the Board of Directors may also be taken by circular way.

Resolutions of the Board of Directors shall require a majority vote.

The company is bound by the joint signatures of a member of the board of category A and a member of the board of category B.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on April 18 at 8.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, vol. 152S, fol. 17, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

J. Elvinger.

(029167/211/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

FINWELLNESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.557.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41302, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

J. Elvinger.

(029168/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

EI INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 108.480.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg, le 28 février 2006
à 11:00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veillez noter que le (les) gérant(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:

UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

EI INVESTMENTS, S.à r.l.

Représentée par UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01343. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023824/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

EECF BETA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 112.776.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg, le 28 février 2006
à 10:40 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veillez noter que le (les) gérant(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

EECF BETA, S.à r.l.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023827/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

PROMEXIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 115.122.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jacques van Egten, consultant, né à Gand (Belgique), le 6 octobre 1950, demeurant à B-9031 Gand, Doornplasstraat 30;

2.- Monsieur Bernard Gryspeert, consultant, né à Wevelgem (Belgique), le 20 novembre 1952, demeurant à B-3018 Louvain, Steenakkerstraat 24;

3.- Monsieur Luc Mentens, consultant, né à Neerpelt (Belgique), le 17 octobre 1971, demeurant à B-1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, avenue Lambermont 11;

4.- Monsieur Patrick Ghigny, consultant, né à Anderlecht (Belgique), le 13 août 1965, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, rue du Ménil 140.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROMEXIS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'analyse des systèmes d'information des sociétés, l'organisation, la gestion du changement et l'amélioration des performances des sociétés, l'implantation de méthodologies au sein des entreprises, d'audit, l'implantation de solutions informatiques et de procédures de travail, la gestion de projet et l'intérim management, le courtage dans le domaine informatique, la présentation de tous services et travaux au sens le plus large ainsi que la prestation de conseils aux personnes tant physiques que morales dans les domaines économiques, commerciaux et financiers.

La société a également pour objet l'achat, la vente et la location, l'implantation et l'exportation de tout matériel ou support informatique, bureautique ou multimédia en général.

Elle a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie, la formation et toute prestation de services dans le cadre des activités prédécrites.

La société peut réaliser toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Jacques van Egten, prénommé, trois cent vingt actions	320
2.- Monsieur Bernard Gryspeert, prénommé, neuf cent soixante actions.	960
3.- Monsieur Luc Mentens, prénommé, neuf cent soixante actions.	960
4.- Monsieur Patrick Ghigny, prénommé, neuf cent soixante actions	960
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-quatre mille euros (EUR 24.000,00), de sorte que la somme de vingt-quatre mille euros (EUR 24.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jacques van Egten, prénommé;
- b) Monsieur Luc Mentens, prénommé;
- c) Monsieur Bernard Gryspeert, prénommé;
- d) Monsieur Patrick Ghigny, prénommé.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Sylviane Kemp, comptable, épouse de Monsieur Jeff Dummong, née à Luxembourg, le 12 septembre 1956, demeurant à L-6942 Niederanven, 21, Domaine Mehlstrachen.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Luc Mentens, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. van Egten, B. Gryspeert, L. Mentens, P. Ghigny, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, vol. 152S, fol. 69, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

E. Schlessler.

(029092/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

52476

EECF ALPHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 112.549.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg, le 28 février 2006
à 10:30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veillez noter que le (les) gérant(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:
ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

EECF ALPHA, S.à r.l.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023830/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

E.P.F. EUROPEAN PROPERTY FOUNDATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.064.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg, le 28 février 2006
à 10:20 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veillez noter que le (les) gérant(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:
EUROLEX MANAGEMENT S.A., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

E.P.F. EUROPEAN PROPERTY FOUNDATION, S.à r.l.

Représentée par EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023834/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 115.114.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

here represented by Mrs Virginie Lepage, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 17 March 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, investment, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the establishment of branches holding real estate in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three-quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The 500 shares have been subscribed as follows:

- 500 shares by BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL HOLDING, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 96.323, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL HOLDING, S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, noch nicht eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister,

hier vertreten durch Frau Virginie Lepage, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 17. März 2006.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Ein zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Investition, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung von Grundstücken in Luxemburg oder im Ausland sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit diesen Grundstücken, einschließlich (i) der direkten oder indirekten Beteiligung an Gesellschaften deren Zweck der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder das Verpachten von Grundstücken ist und (ii) der Gründung von Filialen, die Grundstücke im Großherzogtum Luxemburg besitzen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle and Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben eines Gesellschafters dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen.

Die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 20. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 22. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 23. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden folgendermaßen gezeichnet:

- 500 Anteile wurden von BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL HOLDING, S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2006.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendneuhundert Euro (EUR 1.900,-) geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., eine société anonyme gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 96.323, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: V. Lepage, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 mars 2006, vol. 436 fol. 1, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 27. März 2006.

H. Hellinckx.

(029076/242/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

COPERNICUS FINANCE BUFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 112.550.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg,
le 28 février 2006 à 9.40 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veillez noter que le (les) gérant(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

COPERNICUS FINANCE BUFFER, S.à r.l.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023838/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

KALKALIT-LUX 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 105.213.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg,
le 28 février 2006 à 12.50 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veillez noter que le (les) gérant(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

KALKALIT-LUX 2, S.à r.l.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01361. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023724/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

52483

CHICAGO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 92.492.

La soussignée atteste par la présente que:

- son gérant unique J.H. VAN LEUVENHEIM S.A. a changé de dénomination à effet du 22 mars 2004 et est devenu TVL MANAGEMENT S.A.;

- le siège et les bureaux du gérant unique ont été transférés du 15, bd Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 mars 2006.

CHICAGO HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023722/816/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

KALKALIT-LUX 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 112.375.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg, le 28 février 2006
à 13:00 heures.*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veuillez noter que le (les) gérant(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l, boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

KALKALIT-LUX 3, S.à r.l.

Représentée par ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023723/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 115.115.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/GERMAN HOTEL HOLDING I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 114.685,

here represented by Mrs Virginie Lepage, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 17 March 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three-quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The 500 shares have been subscribed as follows:

- 500 shares by BRE/GERMAN HOTEL HOLDING I, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, Luxembourg L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 96.323, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

BRE/GERMAN HOTEL HOLDING I, S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit in Sitz 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 114.685,

hier vertreten durch Frau Virginie Lepage, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 17. März 2006.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben eines Gesellschafters dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführerratsitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen.

Die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratsitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Pro-

tokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 20. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 22. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 23. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden folgendermaßen gezeichnet:

- 500 Anteile wurden von BRE/GERMAN HOTEL HOLDING I, S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2006.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendneuhundert Euro (EUR 1.900,-) geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., eine société anonyme gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 96.323, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: V. Lepage, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 mars 2006, vol. 436, fol. 1, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 27. März 2006.

H. Hellinckx.

(029078/242/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

LM & PARTNERS (LM-IS) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.025.

Au vu du procès-verbal du conseil de gérance de LM-IS, S.à r.l., actionnaire unique, tenu le 29 décembre 2005

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 73, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LM & PARTNERS (LM-IS) S.C.A., Société en Commandite par Action

Représentée par LM-IS, S.à r.l.

Administrateur Unique

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024031/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

MINERFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 97.970.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} décembre 2005:

- Le siège social de la société a été transféré du 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03200. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025665/5878/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

RAPIDES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 97.966.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} décembre 2005:

- Le siège social de la société a été transféré du 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025667/5878/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

52490

KRAP NUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 98.051.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} décembre 2005:

- Le siège social de la société a été transféré du 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025670/5878/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

GABRIEL MAGIC INC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 98.369.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} décembre 2005:

- Le siège social de la société a été transféré du 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025675/5878/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

JBMN, S.à r.l., JB MAC NORTANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 112.998.

L'an deux mille six, le treize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Bernard Lafonta, directeur de société, demeurant au 5, rue de l'Alboni, F-75016 Paris, ici représenté par Monsieur Guy Kettmann, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 février 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de JB MAC NORTANCE, S.à r.l. en abrégé JBMN, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.998, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions deux cent mille euros (3.200.000,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR) jusqu'à trois millions trois cent quatre-vingt mille euros (3.380.000,- EUR) par l'émission de quatre-vingt mille (80.000) parts sociales d'une valeur de quarante euros (40,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Les parts sociales nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par Monsieur Jean-Bernard Lafonta, prénommé, par un apport à la Société de quatre-vingt mille (80.000) titres de la société WENDEL INVESTISSEMENT, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, ayant son siège social au 89, rue Taitbout, F-75099 Paris.

Cet apport est évalué à la somme totale de sept millions cent trente-deux mille euros (7.132.000,- EUR), dont la somme de trois millions deux cent mille euros (3.200.000,- EUR) est allouée au capital et la somme de trois millions neuf cent trente-deux mille euros (3.932.000,- EUR) est allouée à un poste de prime d'émission.

Il résulte d'une déclaration du souscripteur que les titres apportés à la Société sont libres de tout gage ou empêchement à leur transfert. Cette déclaration restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 6. (premier alinéa). «Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois millions trois cent quatre-vingt mille euros (3.380.000,- EUR) représenté par quatre-vingt-quatre mille cinq cents (84.500) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à soixante-quinze mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Kettmann, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2006, vol. 901, fol. 55, case 8. – Reçu 71.320 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(028353/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

JBMN, S.à r.l., JB MAC NORTANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 112.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(028355/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

FRIEDHAFF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R. C. Luxembourg B 91.971.

L'an deux mille six, le sept mars à 17.00 heures.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jacquot Schwertzer, commerçant, demeurant à Schrassig, 51, rue d'Oetrange, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FRIEDHAFF S.A., avec siège social à L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.971 (telle que plus amplement définie ci-dessous) (ci-après la «Société»),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société prise en sa réunion du 2 août 2005.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion du conseil d'administration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la société FRIEDHAFF S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 383 du 8 avril 2003. Les statuts de la société ont été modifiés suivante acte de constatation d'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1337 du 7 décembre 2005.

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros) représenté par 175.000 (cent soixante-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, intégralement libérées.

III. Qu'aux termes de l'article 5 des statuts le capital autorisé est fixé à un total de EUR 4.000.000,- (quatre millions d'euros), et le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Que lors de sa réunion du 2 août 2005, le conseil d'administration a décidé de réaliser une seconde tranche de l'augmentation de capital à concurrence de EUR 380.000,- (trois cent quatre-vingt mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros) à EUR 2.130.000,- (deux millions cent trente mille euros), par la création de 38.000 (trente-huit mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, à souscrire par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social, à libérer intégralement en numéraire, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

V. Que les 38.000 (trente-huit mille) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social, par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 380.000,- (trois cent quatre-vingt mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La réalité de ces souscriptions et versements en espèces a été justifiée au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 2.130.000,- (deux millions cent trente mille euros), de sorte que l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 2.130.000,- (deux millions cent trente mille euros) représenté par 213.000 (deux cent treize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) par action, intégralement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à EUR 6.000,- (six mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schwertzer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, vol. 27CS, fol. 83, case 1. – Reçu 3.800 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 mars 2006.

T. Metzler.

(028474/222/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

FRIEDHAFF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R. C. Luxembourg B 91.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 mars 2006.

T. Metzler.

(028477/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

PARC DU SOLEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 101.961.

A la suite de la cession de parts sociales intervenue par acte sous seing privé et signé entre parties le 30 septembre 2004, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

HOWARD CAPITAL CORP., établie à Tortola (B.V.I.), Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town	320 parts
Total: trois cent vingt parts sociales	320 parts

Ces parts ont été entièrement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03843. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026034/815/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

C.T.S. S.A., CONSULTING, TRADING AND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.622.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

Signature.

(025679//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

LOGISTICS & DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.713.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

Signature.

(025680//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

VOTRE CORDONNERIE THIRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 25, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.922.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

Signature.

(025681//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

MAITAGARIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 55.002.

L'an deux mille six, le neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MAITAGARIA, ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.002, constituée suivant acte notarié en date du 13 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 413 du 26 août 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1187 du 18 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au troisième jeudi du mois de mars à 11 heures.

2. Dispositions transitoires pour l'exercice en cours.

3. Adaptation des statuts en conséquence.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième jeudi du mois de mars à 11 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (premier alinéa). «L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mars à 11 heures.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les alinéas relatifs au capital autorisé dans l'article 5 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Bernard, N. Gautier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2006, vol. 901, fol. 45, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(028356/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

MAITAGARIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 55.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(028357/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

KATRAN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 71.956.

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KATRAN, ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.956, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 946 du 10 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au quatrième mardi du mois de mai à 14 heures 30.
2. Disposition transitoire pour l'exercice en cours.
3. Adaptation des statuts en conséquence.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le quatrième mardi du mois de mai à 14 heures 30.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (premier alinéa). «L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mardi du mois de mai à 14 heures 30.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les alinéas relatifs au capital autorisé dans l'article 5 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Bernard, N. Gautier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2006, vol. 901, fol. 52, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(028567/239/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

KATRAN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 71.956.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(028568/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

LIRIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 93.795.

Extrait des résolutions du 8^e conseil d'administration qui ont été prises par vote circulaire en date du 2 janvier 2006

«Le Conseil décide de transférer, avec effet au 1^{er} janvier 2006, le siège social de la Société au:

7A, rue Robert Stumper, Résidence «Scorpio», L-2557 Luxembourg.»

Pour la société

AON CAPTIVE SERVICE GROUP (EUROPE)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02277. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025696/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

ALOE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation volontaire).

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 70.160.

DISSOLUTION

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2006

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent (auprès de la société C.T.P.).

R. Caurla

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027693/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

ALOE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation volontaire).

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 70.160.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(027685/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2006.

LUNALI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 77.626.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

Signature.

(025682//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

SELP-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 60.712.

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SELP-INVEST S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 60.712, constituée suivant acte notarié du 5 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 680 du 4 décembre 1997, (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 595 du 2 août 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

2.- Modification afférente des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de L-1736 Senningerberg, Aegolf Center, 1A, Heienhaff à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} et l'article 11 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (deuxième alinéa). «Le siège social est établi à Luxembourg.»

Art. 11. «L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois d'octobre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, vol. 901, fol. 45, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(028358/239/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

SELP-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 60.712.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(028360/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.251.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Signature.

(025717/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.251.

Les comptes consolidés au 30 septembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03322, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Signature.

(025718/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

NG WEB BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.347.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02641, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

Signature.

(025683//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

BANQUE BCP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Z.A.I. Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 7.648.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01909, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(025684//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

REDBLACK LIMITED S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 95.369.

Société constituée le 2 avril 1973 au Liechtenstein et transférée au Luxembourg suivant acte reçu par Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster le 6 août 2003, publié au Mémorial C N° 1020 du 2 octobre 2003.

Monsieur Jean-Marc Heitz, commissaire aux comptes a démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société REDBLACK LIMITED S.A. établi au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, a été dénoncé le 16 mars 2006.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025698//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

**IMMOBILIERE ROXY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AGENCE IMMOBILIERE ET PROMOTIONS, S.à r.l.).**

Siège social: L-3450 Dudelange, 7-9, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 74.889.

L'an deux mille six, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marcel Laurent, commerçant, demeurant à L-3448 Dudelange, 36, rue Dicks;
- 2.- Monsieur Jean-Marie Kontz, gérant de sociétés, demeurant à L-3448 Dudelange, 37, rue Dicks.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant sub 1.- est le seul associé de la société à responsabilité limitée AGENCE IMMOBILIERE ET PROMOTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-3416 Dudelange, 99, rue Sainte Barbe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 490 du 11 juillet 2000, ci-après la «Société»,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 74.889.

II.- Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique, Monsieur Marcel Laurent, préqualifié.

III.- Monsieur Marcel Laurent, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit vingt (20) parts sociales de la Société à Monsieur Jean-Marie Kontz, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (2.480,- EUR), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

En outre, le cédant et le cessionnaire déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction.

V.- Monsieur Marcel Laurent, préqualifié, agissant cette fois en sa qualité de gérant de la Société, déclare se tenir, au nom de la Société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI.- Ensuite, les associés Messieurs Marcel Laurent et Jean-Marie Kontz, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-3416 Dudelange, 99, rue Sainte Barbe à L-3450 Dudelange, 7-9, rue du Commerce.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la Société en IMMOBILIERE ROXY, S.à r.l. et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La dénomination de la société à responsabilité limitée est IMMOBILIERE ROXY, S.à r.l.»

Troisième résolution

Suite à la susdite cession de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Marcel Laurent, commerçant, né à Dudelange, le 5 août 1964, demeurant à L-3448 Dudelange, 36, rue Dicks, quatre-vingts parts sociales	80
2.- par Monsieur Jean-Marie Kontz, gérant de sociétés, né à Dudelange, le 17 octobre 1958, demeurant à L-3448 Dudelange, 37, rue Dicks, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sont intégralement libérées.»

VII.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR) est à charge de la Société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: M. Laurent, J.-M. Kontz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, vol. 152S, fol. 76, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 mars 2006.

T. Metzler.

(028479/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

**IMMOBILIERE ROXY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AGENCE IMMOBILIERE ET PROMOTIONS, S.à r.l.).**

Siège social: L-3450 Dudelange, 7-9, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 74.889.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 mars 2006.

T. Metzler.

(028485/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

KLÖCKNER PENTAPLAST PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 92.751.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Signature.

(025715/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

KEYPARTNER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.573.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

KEYPARTNER HOLDING S.A.

F. Innocenti / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(025701/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

LUX-MONTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4630 Differdange, 13, rue de la Montagne.
R. C. Luxembourg B 84.547.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 mars 2006.

Signature.

(025722/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

CASTIN'AWAY PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5750 Frisange, 9, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 89.039.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(025768/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

V-LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2212 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 114.032.

In the year two thousand five, on the twenty-third day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, residing in Luxembourg, acting as representative of the Board of Directors of V-LUX S.A., a Luxembourg joint stock company (société anonyme), having its registered office at 21, rue de Nassau, L-2212 Luxembourg, registration with the trade register Luxembourg section B in progress, pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company as said hereafter.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated by deed dated December 8th, 2005, to be soon published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Company is currently set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

3. Pursuant to Article 6.1 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at EUR 250,000.- (two hundred fifty thousand Euro), which shall be represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The Board of Directors is authorized, from the date of incorporation and until the eighth day of December 2010 included, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital.

4. Through its resolution dated December 23, 2005, the Board has resolved, with reference to the transaction discussed during the Board meeting held on December 13, 2005:

- to waive the preferential subscription rights of the shareholders where necessary, and

- to increase the share capital of the Company by EUR 10,720.- (ten thousand seven hundred and twenty Euro), so as to raise it from its present amount to EUR 41,720.- (forty-one thousand seven hundred and twenty Euro) two million two hundred forty-two thousand one hundred and eighty Euro) by the issue of 1,072 (one thousand and seventy-two) new shares having a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 208,280.- (two hundred eight thousand two hundred and eighty Euro).

Thereupon the Board of Directors decides to admit to the subscription of the new shares by an investor detailed on the list here-annexed.

The subscriber, duly represented declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that the company had at its free and entire disposal the amount of EUR 219,000.- (two hundred and nineteen thousand Euro) as was certified to the undersigned notary.

5. As a consequence of this increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«5.1 The subscribed capital is set at EUR 41,720.- (forty-one thousand seven hundred and twenty Euro), represented by 4,172 (four thousand one hundred and seventy-two) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at three thousand six hundred Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de V-LUX S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 21, rue de Nassau, L-2212 Luxembourg (la «Société»), en vertu d'une résolution incluse dans une réunion du Conseil d'Administration de la société relatée ci-après.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu le 8 décembre 2005, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élevé actuellement à EUR 31.000.- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

3. Conformément à l'article 6.1. des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à EUR 250.000.- (deux cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, dès la date de constitution, et jusqu'au 8 décembre 2010 compris, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

4. Par sa résolution du 23 décembre 2005, le Conseil d'Administration a notamment décidé, se référant à la transaction discutée au cours de la réunion du conseil tenue le 13 décembre 2005:

- de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire;

- d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 10.720.- (dix mille sept cent vingt euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 41.720.- (quarante et un mille sept cent vingt euros) par l'émission et la création de 1.072 (mille soixante-douze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 208.280.- (deux cent huit mille deux cent quatre-vingts euros).

Ensuite le conseil a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles un souscripteur repris sur une liste qui restera ci-annexée.

Ce souscripteur, dûment représenté aux présentes, a déclaré souscrire aux actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a eu à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 219.000.- (deux cent dix-neuf mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

5. En conséquence d'une telle augmentation du capital, l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 41.720.- (quarante et un mille sept cent vingt euros), divisé en 4.172 (quatre mille cent soixante-douze) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, entièrement libéré.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ trois mille six cents euros (EUR 3.600.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Stoffel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 10, case 8. – Reçu 2.190 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

J. Elvinger.

(028508/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

V-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 114.032.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40922 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

J. Elvinger.

(028509/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

LIKO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.

Registered office: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 82.639.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MOBILE STORAGE UK FINANCE LIMITED PARTNERSHIP (registered in England and Wales with partnership number LP7829) having its registered office at Collins House, 32-38 Station Road, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL9 3EL (United Kingdom),

here represented by Mr Patrick Van Hees by virtue of a proxy given on December 27, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established in Luxembourg under the name of LIKO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B n° 82.639, incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary dated June 13, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1216 of December 21, 2001.

II. The Company's share capital is fixed at 10,000 GBP (ten thousand British Pounds) represented by 160 (one hundred and sixty) shares with a nominal value of GBP 62.50 (sixty-two British Pounds and fifty pence), each.

III. The sole shareholder resolves to transfer with immediate effect the Company's registered office to 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, and to modify article 5, first paragraph of the Company's by-laws which shall henceforth read as follows:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MOBILE STORAGE UK FINANCE LIMITED PARTNERSHIP (inscrite en Grande-Bretagne et au Pays de Galles avec n° du partnership LP7829) et avec siège social à Collins House, 32-38 Station Road, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL9 3EL (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de LIKO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 82.639, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1216 du 21 décembre 2001.

II. Le capital social de la Société est fixé à GBP 10.000 (dix mille livres sterling) représenté par 160 (cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 62,50 (soixante-deux livres sterling et cinquante pence) chacune.

III. L'associé unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl et de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 151S, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

J. Elvinger.

(028503/211/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

LIKO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 82.639.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

J. Elvinger.

(028504/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

EUROPEAN TOURISM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.717.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 21 avril 2005 tenue extraordinairement au siège social le 21 juillet 2005

1. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC avec effet immédiat, et nomme en son remplacement TOWERBEND LTD. TOWERBEND LTD. est définitivement élu commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur. Suite 3, Marylebone, 54-56 à Londres.

2. L'assemblée générale révoque l'administrateur Mme Sandrine Klusa et décide de nommer Mme Patricia Jupille, demeurant à Luxembourg en son remplacement. Mme Patricia Jupille est définitivement élue administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur, demeurant au 8, boulevard Royal à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour EUROPEAN TOURISM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026193/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

DAUSCHKAUL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.533.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Signature.

(025826/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

DAUSCHKAUL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.533.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Signature.

(025823/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

ANINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 59.196.

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ANINE, ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59.196, constituée suivant acte notarié en date du 2 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 442 du 13 août 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 15 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 162 du 30 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au quatrième vendredi du mois de mars à 14 heures.

2. Disposition transitoire pour l'exercice en cours.

3. Adaptation des statuts en conséquence.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le quatrième vendredi du mois de mars à 14 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (premier alinéa). «L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de mars à 14 heures.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les alinéas relatifs au capital autorisé dans l'article 5 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Bernard, N. Gautier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2006, vol. 901, fol. 51, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(028516/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

ANINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 59.196.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(028517/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

LEMAN PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 115.130.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SILAND INVEST, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen (R.C.S. Luxembourg B 98.182),

ici représentée par Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 mars 2006.

2) EUROPROPERTIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen (R.C.S. Luxembourg B 76.618),

ici représentée par Monsieur Philippe Aflalo, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 mars 2006.

3) HEMELBAAN S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen (R.C.S. Luxembourg B 89.332),

ici représentée par deux de ses administrateurs Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen et Monsieur Philippe Aflalo, prénommé, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LEMAN PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-deux euros cinquante cents (62,50 EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les deux cents (200) parts sociales comme suit:

1) EUROPROPERTIES, S.à r.l., précitée: cent parts sociales	100
2) SILAND INVEST, S.à r.l., précitée: cinquante parts sociales	50
3) HEMELBAAN S.A., précitée: cinquante parts sociales	50
Total: deux cents parts sociales.	200

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-François Torres, administrateur de sociétés, né à Alger, le 10 août 1957, demeurant professionnellement à F-06560 Valbonne, 2080, route des Crêtes.

- Monsieur Angel Luis Fernandez, administrateur de sociétés, né à Madrid, le 2 août 1963, demeurant professionnellement à Gran Via 6-6, 28013 Madrid, Espagne.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur seule signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ph. Aflalo, J. Mamame, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, vol. 28CS, fol. 5, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

G. Lecuit.

(029335/220/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

NOURICIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 115.131.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 14 mars 2006.

II) La société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.684,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 14 mars 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOURICIA S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir, gérer et vendre directement ou indirectement tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille six et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée;
- b) la société anonyme EURODOM S.A., prédésignée;
- c) Monsieur Serge Atlan, prénommé.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE REVISION, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL, S.à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

4. Le siège de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à la société anonyme PARGESTION S.A. prédésignée, avec pouvoir de signature individuelle.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Atlan, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 80, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

M. Thyes-Walch.

(029399/233/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

INTERNATIONALE DE GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.438.

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERNATIONALE DE GESTION S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 47.438, constituée suivant acte reçu en date du 20 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 324 du 6 septembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprise, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par l'émission de 18.000 (dix-huit mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par incorporation au capital de résultats reportés.

2. Augmentation du montant du capital autorisé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) et renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de 5 ans, se terminant le 30 décembre 2010.

3. Modification afférente de l'article 5 (1^{er} et troisième alinéa) des statuts.

4. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société, qui pourra notamment émettre des emprunts obligataires.

5. Modification de l'article 10 des statuts en enlevant la phrase suivante:

«Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1994.»

6. Modification de l'article 11 en enlevant à la fin du 1^{er} alinéa le texte suivant:

«et ce pour la première fois en 1995.»

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), par l'émission de 18.000 (dix-huit mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence de EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros).

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les 18.000 (dix-huit mille) actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société.

La justification de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que résultats reportés ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant du capital autorisé jusqu'à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) et de renouveler cette autorisation pour une nouvelle période de 5 (cinq) ans, se terminant le 30 décembre 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), divisé en vingt mille (20.000) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 30 décembre 2010, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les Souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société, qui pourra notamment émettre des emprunts obligataires, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie de d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Elle peut également émettre des emprunts obligataires».

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts en enlevant la phrase suivante:

«Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1994.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts en enlevant à la fin du 1^{er} alinéa le texte suivant:
«et ce pour la première fois en 1995.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: F. Mangen, H. Janssen, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, vol. 151S, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2006. J. Elvinger.
(029360/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

INTERNATIONALE DE GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.438.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41114 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

J. Elvinger.

(029363/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

C.T.A.M. S.A., CARLO TASSARA ASSETS MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 113.494.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006. Signature.
(025859/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

T.C.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.311.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02840, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Signature

Un mandataire

(025871/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.
